

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Restructuration du site de l'Anse du Pharo : extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a validé des orientations de restructuration du site de l'Anse du Pharo dont la vocation est de devenir une zone d'activités artisanales dédiée à la réparation, l'entretien et la maintenance de la petite et moyenne plaisance. Ainsi le programme de l'opération, d'un montant prévisionnel de 11,2 M€ sur une superficie d'environ 2 hectares, et environ 3500 m² de surface de plancher devrait permettre le maintien ou le développement de 45 emplois sur le site pour une livraison prévue en 2024, avec la perspective des JO.

Par délibération n° ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un contrat de concession de travaux d'une durée de 25 ans pour la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo, ainsi que le choix de la SPL SOLEAM comme concessionnaire qui a fait l'objet de deux avenants successifs portant sa durée au total à 27 ans. Ce contrat a été notifié à la SOLEAM le 16 mai 2018.

La question de l'élargissement du périmètre du domaine public maritime est nécessaire, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime incontournable à la sécurité et exploitation de l'Anse du Pharo avec un tirant d'eau suffisant. Cette digue vise principalement à protéger le plan d'eau afin d'y créer des postes de travail à flot en support des activités techniques et commerciales.

Une demande écrite en ce sens a été transmise, par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à la DDTM en date du 4 septembre 2017. La DDTM, par courrier en date du 29 novembre 2017 adressé à la Métropole, a donné son accord de principe pour réexaminer le périmètre le mieux adapté au projet et a précisé que le départ du lancement de la procédure de demande d'extension du périmètre du port correspondait à l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) devant être réalisé sur la base d'études préliminaires.

Par ailleurs, au titre des clauses résolutoires prévues par l'article 3 du contrat de concession figure notamment la « non obtention de l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre de la présente concession dans le délai de 48 mois à compter de la signature de l'avenant n° 2 en date du 24 Février 2021 ».

Cette demande d'extension du Domaine Public Maritime a été validée à l'unanimité par le Conseil Portuaire du Vieux Port du 25 Février dernier.

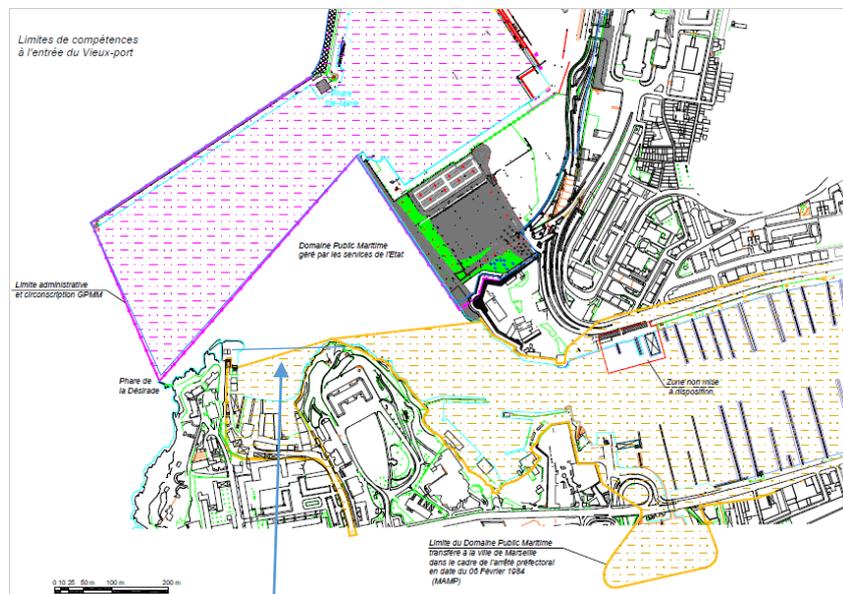
La présente délibération a donc pour objet de :

-Solliciter l'extension du périmètre du Domaine Public Maritime auprès de la DDTM pour adapter au mieux celui-ci au projet de restructuration confié à la SPL SOLEAM dans le cadre d'un contrat de concession de travaux et d'autoriser la SPL SOLEAM à engager toutes les procédures nécessaires à la poursuite de ces travaux prévues au titre de l'article R-122-4 du Code des Ports Maritimes

Incidence financière :

Aucune en dépenses.

PERIMETRE D'EXTENSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU VIEUX PORT DE MARSEILLE



Une petite partie de l'emprise travaux (matérialisée par le trait bleu ci-dessus) et notamment pour ce qui concerne la réalisation de l'ouvrage de protection (digue et contre-jetée) fait l'objet de la présente demande.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 5 mai 2022

20402

ECOR-001-05/05/2022-CM

■ Restructuration du site de l'Anse du Pharo : extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé des orientations de restructuration du site de l'Anse du Pharo dont la vocation est de devenir une zone d'activités artisanales dédiée à la réparation, l'entretien et la maintenance de la petite et moyenne plaisance. Ainsi, le programme de l'opération, d'un montant prévisionnel de 11,2 M€ sur une superficie d'environ 2 hectares et environ 3500 m² de surface de plancher, devrait permettre le maintien ou le développement de 45 emplois sur le site pour une livraison prévue en 2024, avec la perspective des JO.

Par délibération n° ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un contrat de concession de travaux d'une durée de 25 ans pour la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo, ainsi que le choix de la SPL SOLEAM comme concessionnaire. Ce contrat de concession, notifié à la SOLEAM le 16 mai 2018, a fait l'objet de deux avenants successifs, un avenant n° 1 acté par délibération en date du 28 Mars 2019 prolongeant le contrat d'une durée de 25 à 26 ans en vue de finaliser l'APS, et un avenant n° 2 acté par délibération en date du 18 Février 2021 portant la durée du contrat à 27 ans et modifiant la durée prévisionnelle de la phase études.

Le contrat de concession prévoit notamment la réalisation d'une digue visant principalement à protéger le plan d'eau afin d'y créer des postes de travail à flot en support des activités techniques et commerciales. Or, une partie de l'emprise des travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage n'est pas comprise dans le périmètre de gestion portuaire de la Métropole résultant du procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime établi le 6 octobre 2010 entre l'Etat et l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, au titre des clauses résolutoires prévues par l'article 3 du contrat de concession, tel que modifié par l'avenant n°2, figure notamment le « refus ferme et définitif des services de la Préfecture de valider la modification du périmètre de la concession par extension du périmètre du plan d'eau ».

L'extension du périmètre administratif du Vieux-Port de Marseille (auquel est rattaché l'Anse du Pharo) est ainsi nécessaire, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime indispensable à la sécurité et à l'exploitation de l'Anse du Pharo avec un tirant d'eau suffisant. Une demande écrite en ce sens a été transmise par la Métropole Aix-Marseille Provence à la DDTM en date du 4 septembre 2017. La DDTM, par courrier en date du 29 novembre 2017 adressé à la Métropole, a donné son accord de principe pour réexaminer le périmètre le mieux adapté au projet

et a précisé que le départ du lancement de la procédure de demande d'extension du périmètre du port correspondait à l'élaboration d'un avant-projet sommaire (APS) devant être réalisé sur la base d'études préliminaires.

Cette demande d'extension du Domaine Public Maritime a été validée à l'unanimité par le Conseil Portuaire du Vieux Port du 25 Février dernier.

La présente délibération a donc pour objet de :

- d'acter le recours à la procédure d'extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille, soumise à l'instruction de la DDTM, sur la base de la présentation d'un dossier d'études de la restructuration de l'Anse du Pharo en phase Avant-Projet-Sommaire ;
- donner l'autorisation à la SPL SOLEAM d'engager toutes les procédures nécessaires à la poursuite de ces travaux prévues au titre des articles R5314-1 et suivants du Code des transports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles R5314-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 007-3622/18/CM du 22 mars 2018 approuvant le contrat de concession de travaux avec la SPL SOLEAM ;
- La délibération ECO 003-5722/19/CM du 28 Mars 2019 approuvant l'avenant n°1 contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM ;
- La délibération ECO 003-9637/21/CM du 18 Février 2021 approuvant l'avenant n°2 contrat de concession de travaux confié à la SPL SOLEAM ;
- Le procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime de l'Etat à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 6 octobre 2010, matérialisant les limites du Vieux-Port et de l'Anse du Pharo ;
- L'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire en date du 25 Février 2022 concernant la demande d'extension du périmètre du Vieux-Port, motivé par la présentation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de restructuration de l'Anse du Pharo ;
- La transmission pour information à la Commission Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'étendre le périmètre du domaine public maritime mis à disposition de la Métropole, afin de permettre la réalisation de la digue, ouvrage maritime indispensable à la sécurité et à l'exploitation de l'Anse du Pharo, dans le cadre du contrat de concession de travaux confié à la SOLEAM

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure d'extension du périmètre du Vieux-Port de Marseille, soumise à l'instruction de la DDTM, suivant le plan ci-annexé, pour intégration de la digue indispensable à la restructuration et l'exploitation du site de l'Anse du Pharo dans le cadre du contrat de concession de travaux confié par la Métropole à la SOLEAM.

Article 2 :

Est approuvée l'autorisation donnée à la SPL SOLEAM d'engager toutes les procédures nécessaires à la poursuite de ces travaux, prévues au titre des articles R5314-1 et suivants du Code des transports.

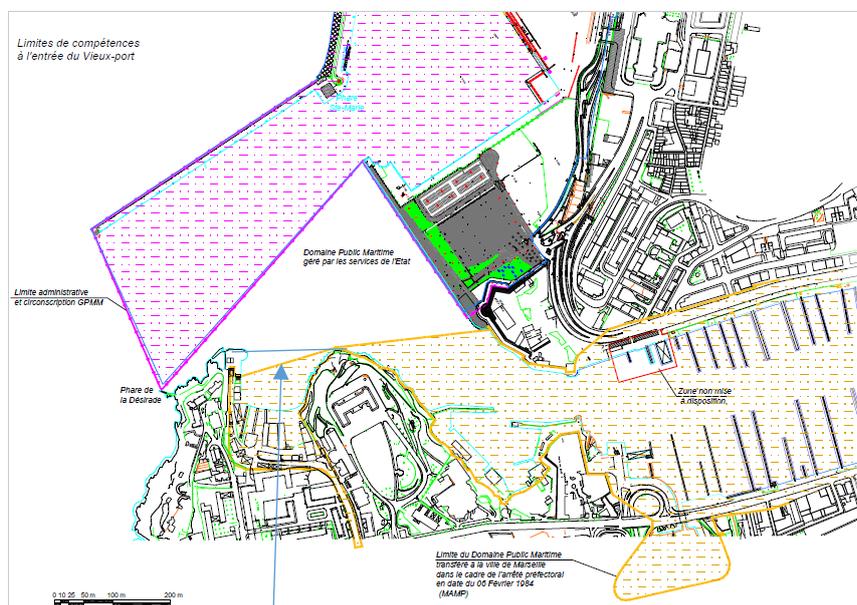
Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

PERIMETRE D'EXTENSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU VIEUX PORT DE MARSEILLE



Une petite partie de l'emprise travaux (matérialisée par le trait bleu ci-dessus) et notamment pour ce qui concerne la réalisation de l'ouvrage de protection (digue et contre-jetée) fait l'objet de la présente demande.